

PROJET DE LOI

adopté

le 19 décembre 1987

N° 60
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord international
de 1986 sur le cacao.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 976, 1078 et in-8° 185.

Sénat : 117 et 150 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'un accord international de 1986 sur le cacao, fait à Genève le 25 juillet 1986, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 976, Assemblée nationale (8^e législ.).